

Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Direction de la Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Le MAIRE de VILLEPARISIS,

ARRETE TEMPORAIRE
N°2026 - 12891
« FERMETURE TEMPORAIRE TARDIVE
DU PARC HONORE DE BALZAC
DU 10 JUILLET AU 17 JUILLET 2026 »

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu, le Code de la Santé Publique et son article R 623-2,

Vu, l'arrêté Municipal n°2009/147 du 27 mai 2009 réglementant l'accès et l'utilisation du parc Honoré de Balzac, d'assurer l'ordre public, le bon accueil des usagers et la conservation du domaine public communal,

Vu, l'arrêté municipal n° 2017/PM17-00719 en date du 01 mars 2017 réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Considérant, que le département de Seine et Marne est régulièrement placé en vigilance canicule par les services de l'Etat en raison des fortes chaleurs qu'il connaît,

Considérant, qu'il convient de prendre des mesures propres à permettre au public d'accéder plus largement, en soirée, au parc public Honoré de Balzac réglementé de la collectivité du vendredi 10 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026 inclus,

Considérant, qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires pour préserver la sécurité des personnes et des biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Par dérogation durant la période de vigilance canicule, le parc public Honoré de Balzac sera ouvert au public jusqu'à 22 h 30 à compter du vendredi 10 juillet 2026 jusqu'au vendredi 17 juillet 2026 inclus.

Le parc public retrouvera son horaire de fermeture habituel dès lors que les alertes auront été levées.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté Municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 5 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Madame la Directrice du Service Evènementiel et vie Associative

Madame la Commissaire de la circonscription de la Police Nationale de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 10 juillet 2026

Le Maire, Frédéric BOUCHE

